



EXTRAIT DU REGISTRE

Des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA BARBEN

Séance du 10 décembre 2021

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 46-2021

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
06 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le dix du mois de décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, Sabine BOUICHET, Noël THOMAS et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de treize membres

EXCUSÉE DONNANT POUVOIR : Colette MARTINET donne procuration de vote à Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---0000000---

Objet : Décision modificative budgétaire N° 1

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le présent projet de décision modification du budget principal 2020 de la Commune ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 697.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 697.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 697.28 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 697.28 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 697.28 €	5 697.28 €	0.00 €	0.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 1612-11,
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, prévoyant notamment la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,
Vu la délibération n°13-2021 du 12 avril 2021, adoptant le budget primitif principal 2021 de la commune,
Vu que les crédits réservés au chapitre 67 : Charges exceptionnelles sont supérieurs aux crédits votés
Considérant que les crédits nécessaires doivent être disponible au chapitre 67
Considérant qu'il y a lieu d'alimenter le compte 673
Le Conseil Municipal

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative au budget primitif principal 2021 de la Commune telle que présentée ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de pièces s'y afférent.

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 13/12/2021

Le Maire

Franck SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 13/12/2021

de la publication/notification le 13/12/2021

Fait à La Barben, le 13/12/2021

Le Maire

Franck SANTOS



[Handwritten signature of Franck Santos]